

Attribution des points de crédit SSOO

Points de crédit entiers

4 CP par journée de 6 h au minimum, 2 CP par demi-journée de 3 h au minimum / 1 CP par activité de 1 - 3 h

- Toutes les activités concernant l'optométrie proposées par les associations et les groupements professionnels; les écoles spécialisées et les hautes écoles spécialisées; les organismes tels que p. ex. les: SSOO, IVBV, WVAO, OPTIQUESUISSE, FSO, VDGO, AAO, EAEO, FHNW, ZVA, Interlens, Umbria-Club (Optometry), AOR, ... (cette énumération n'est pas exhaustive).
- Les exposés proposés par l'industrie sur des sujets optométriques non liés à des produits.
- Les activités de conférencier sur les sujets mentionnés ci-dessus lors de manifestations mises en place par les organisations susmentionnées (le temps de préparation est pris en compte).
- Perfectionnement électronique sur les thèmes précédemment cités (leçons en ligne, études en ligne, cours en ligne et didacticiel) uniquement avec justificatif officiel du fournisseur.

Demi-points de crédit

2 CP par journée de 6 h au minimum / 1 CP par demi-journée de 3h au minimum

- Les exposés proposés par l'industrie sur des sujets optométriques liés à des produits.
- Les manifestations qui sont en étroite relation avec le travail quotidien de l'optométriste: p.ex. marketing, publicité, psychologie, physiologie, ergonomie, médecine, technique de l'éclairage etc.
- Les activités de conférencier sur ces sujets lors de manifestations mises en place par les organisations susmentionnées (le temps de préparation est pris en compte)

Aucun point de crédits

- Les activités purement publicitaires, les activités d'information sur des produits, les expositions, salons etc.
- La simple organisation de manifestations.
- Activités au sein d'un comité d'une association professionnelle

Autres réglementations

- Les activités d'expert: PQ et Opticien+Plus Experts pour les examens de fin d'apprentissage -pour le temps de préparation: 3 CP

L'enseignement

- Enseignement supérieure à plein temps ou à temps partiel: 5 CP
- Enseignement dans une école professionnelle à plein temps et temps partiel: 5 CP
- Instructeur, cours d'introduction: 5 CP

Maîtres d'apprentissage/formateurs professionnels

- Cours de maître d'apprentissage SERFI: 5 CP
- Formation continue de maître d'apprentissage: 1 CP par jour

Articles, publications et études

- Il faut un justificatif de publication! Évalué au cas par cas le comité FPO. Min. 1 CP max. 5 CP

Lecture de documents professionnels

- 1 CP par an (sans justificatif)

Report des CP sur l'année suivante

- Les membres ayant obtenu plus de 11 CP au cours d'une année peuvent reporter leurs points sur l'année suivante dans une limite de 5 CP.